

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

DEBAT PREVU PAR LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables.
 Définir des zones....

C'est	Ce n'est pas
- Identifier des secteurs du territoire municipal sur lesquels pourraient être implantées prioritairement des installations de production d'énergies renouvelables	- Poser l'accord ou l'engagement de la commune quant à la définition à venir de zones - Valider des projets - Acter les zones d'exclusion

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

- Contexte local

Chaque commune s'est emparée du sujet de la loi APER et un gros travail de définition des zones d'accélération qu'elle souhaitait soumettre à concertation a été réalisé.

Les communes ont recherché de manière volontariste, et dans un délai imparti extrêmement contraint, les zones les plus adaptées sur leur territoire pour le développement des EnR. Pour autant, elles ont eu à faire face à certaines contraintes réglementaires contradictoires ne permettant pas l'expression complète de leurs souhaits. Par exemple, une très grande partie des communes ne peuvent pas envisager l'implantation d'éoliennes du fait de la présence de radars militaire ou des couloirs aériens. Pour d'autres, c'est la loi Littoral qui fait peser une incompatibilité réglementaire avec le déploiement de centrales photovoltaïques.

De vraies réflexions ont été menées dans les communes sur ces zones d'accélération avec comme résultat le fléchage de sites novateurs comme les cimetières, des bassins de rétention d'eau... Une démarche propre de concertation à chaque commune a été appliquée : réunions ciblées, site internet, courriers aux propriétaires concernés, enquête publique locale... Puis des débats ont eu lieu dans chaque conseil municipal avant délibérations.

En parallèle de ce travail lié à la loi APER et en cohérence avec le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, Grand Lieu Communauté avait lancé en février 2023 un Schéma Directeur des Energies Territoriales. Cette étude a pour objectif principal de rendre opérationnels dès à présent les projets d'EnR les plus matures et d'atteindre les objectifs de développement pour 2030. L'intercommunalité pilote cette étude au service des communes et est assistée par l'ingénierie de Territoire d'Énergie 44. La première étape du Schéma Directeur a permis de lister des potentiels théoriques de développement des EnR et de recenser des projets en cours.

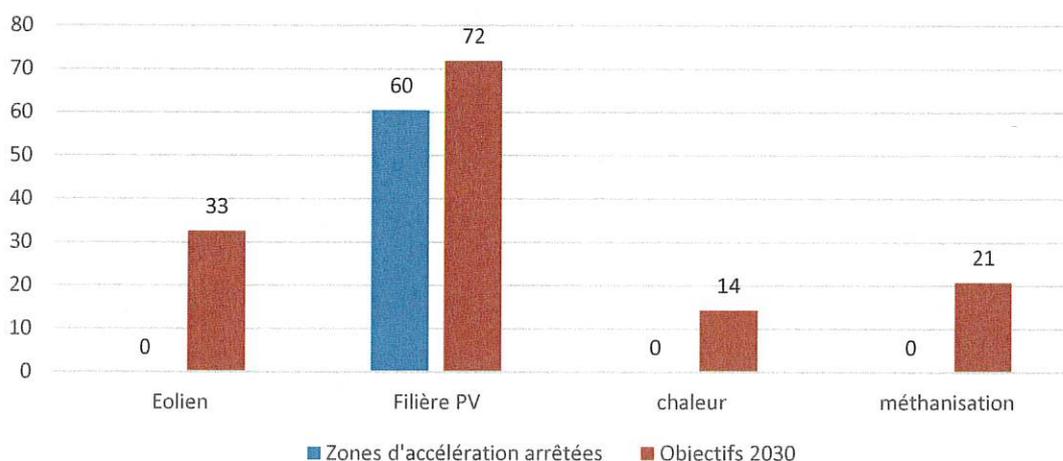
- Bilan local

Au terme des concertations menées par les communes, les zones d'accélération arrêtées représentent :

- 9 grands sites photovoltaïques pour 45 GWh/an
- 43 sites d'ombrières pour 15 GWh/an
- 5 bâtiments communaux équipés de panneaux photovoltaïques pour 0,5 GWh/an

Soit au total 60 GWh/an.

Bilan des zones d'accélération arrêtées (loi APER)



Ce fléchage, première marche dans l'atteinte des objectifs du Plan Climat, permet d'amorcer positivement la dynamique de développement des EnR au sein des communes.

Les élus du territoire regrettent cependant plusieurs points et contradictions qui ne facilitent pas la mise en œuvre sereine et adaptée de la loi :

- le court délai initialement accordé, puis les tergiversations ministérielles, ne permettant pas de réaliser un réel travail de concertation et d'explication avec les habitants ;
- les difficultés concrètes à conjuguer les souhaits de développement d'EnR et les contraintes réglementaires, notamment :
 - o la compatibilité des installations avec la loi Littoral pour les communes concernées
 - o la soumission de tous les projets à l'avis des commissions départementales CDPENAF et CDNPS
 - o les incohérences entre les potentiels éoliens théoriques et les périmètres de protection liés à l'aéroport de Nantes Atlantique et au radar militaire de Rocheservière
- l'absence de réelles mesures incitatives qui viendraient factuellement accélérer la mise en œuvre de ces zones ;
- l'absence de filières françaises ou européennes de production de panneaux photovoltaïques, de même que d'unités de recyclage de ces matériels ;
- l'écart entre la capacité actuelle d'accueil du réseau électrique du territoire et l'effort demandé en développement d'énergies.

Il est à noter que Grand Lieu Communauté et les 9 communes membres poursuivent malgré tout et de manière déterminée le travail de recherche de potentiel d'EnR, indépendamment de la loi APER, via le Schéma Directeur des Energies.

Grand Lieu Communauté et les communes ont amorcé la phase 2 qui consiste à :

- établir des plans d'actions très concrets sur les projets les plus matures ;
- étudier plus finement les projets contraints (acteurs à concerter, levée des incertitudes techniques et réglementaires) ;
- proposer des premiers modèles technico-économiques pour ces projets.

La dynamique est lancée, les objectifs souhaitant être atteints.

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 concernant l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU les délibérations des Conseils municipaux :

LE BIGNON	Délibération du 20 mars 2024
LA CHEVROLIERE	Délibération n°2023-86 du 21 décembre 2023
GENESTON	Délibérations n°088-2023, n°089-2023 et n°090-2023 du 16 novembre 2023
LA LIMOUZINIERE	Délibération n°2023-68 du 09 novembre 2023
MONTBERT	Délibération n°DE03_07122023 du 7 décembre 2023
PONT SAINT MARTIN	Délibération du 22 février 2024
SAINT COLOMBAN	Délibération n°DE28_22022024 du 22 février 2024
SAINT LUMINE DE COUTAIS	Délibération n°DCM-2023-12-12 du 4 décembre 2023
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Délibération n°2024/02/009 du 5 février 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, annexées à la présente délibération, avec le projet du territoire

Acte n° : DE098_C260324

Publié sur le site internet le 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MISE EN TOURISME « AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU »**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, une seconde période de convention, de 2022 à 2024, a pris la suite. Les modalités sont définies au sein d'une nouvelle convention de groupement

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'exposé et les documents présentés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu ».
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte n° : DE099-C260324

Publié sur le site internet le : 28/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU MANDAT D'ETUDES POUR LA MISE EN TOURISME
« ATOUR DU LAC DE GRAND-LIEU »**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, une seconde période de convention, de 2022 à 2024, a pris la suite. Les modalités sont définies au sein d'une nouvelle convention de groupement

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'exposé et les documents présentés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu ».
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte n° : DE100-C260324

Publié sur le site internet le 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION
DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU
LAC DE GRAND LIEU**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour une **troisième période de convention, qui s'étalera de 2024 à 2026**.

Le projet centré sur **l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac** (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau), sur des sites prédéfinis, est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique visant à rationaliser les achats et mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il est constitué un nouveau groupement de commandes « réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu » entre les collectivités suivantes :

- Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- Sud Retz Atlantique,
- Pornic Agglo Pays de Retz,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Port-Saint-Père,
- Saint-Aignan de Grand Lieu.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et l'étendue des engagements de chacun de ses membres, en vue de la conclusion des marchés publics relatifs à la mise en œuvre du projet d'aménagement des cours d'eau, après validation du comité de pilotage.

Pour la passation des marchés publics rendus nécessaires par l'objet de la convention, le groupement respectera les règles du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'exposé et les documents présentés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte n° : DE101-C260324

Publié sur le site internet le : 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**CONVENTION DU MANDAT D'ETUDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PRE-
OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND
LIEU**

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commandes pour la passation des marchés prévus pour une **troisième période de convention, qui s'étalera de 2024 à 2026**.

Le projet centré sur **l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac** (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau), sur des sites prédéfinis, est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

La présente convention de mandat est passée sous la forme juridique d'un mandat de représentation sur le fondement des articles 1984 et suivants du Code Civil et des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention de mandat est conclue en application de l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de la quasi-régie.

La convention a pour objet, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Ainsi, le Mandataire se voit confier, qui l'accepte, le soin de faire réaliser et piloter les études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu pour le compte du Maître d'ouvrage.

L'objectif recherché par le Mandant est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, d'en arrêter le programme, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières, et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation. Il s'agit notamment :

- d'organiser les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la réalisation de ces études pré-opérationnelles, de signer des marchés et d'en assurer le suivi comptable et les paiements,
- de piloter les études à mener avec tous les intervenants contractuels et institutionnels, jusqu'à la remise des dossiers finaux,
- d'organiser les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet (comités techniques, comités de pilotage,).

Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'exposé et les documents présentés ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du mandat d'études pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte n° : DE102-C260324

Publié sur le site internet le 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

EQUIPEMENTS AQUATIQUES : AQUA 9 et GRAND 9 – TARIFS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 relative aux tarifs 2023 des équipements aquatiques Aqua 9 et Grand 9 ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs des deux équipements pour 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée de l'**Aqua 9** tel que suit :

LIBELLES	TARIFS	OBSERVATIONS
	En euros	
UNITAIRES		
Entrée adulte	3,50 €	
Entrée - 18 ans	2,60 €	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Entrée dernière heure adulte	2,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Entrée dernière heure - 18 ans	1,60 €	
Passeport été - 18 ans	1,00 €	Tarif applicable aux - de 18 ans, sur les créneaux publics, du mardi au vendredi matin, en juillet et août
ABONNEMENTS		
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au vendredi)	25,00 €	Valable 6 mois à partir de l'achat
Carte de 10 entrées adultes	26,00 €	Valable 12 mois à compter de l'achat
Carte de 10 entrées -18 ans	19,50 €	
Rechargement / réactivation badge 1 entrée adulte	3,50 €	
Rechargement / réactivation badge 1 entrée -18 ans	2,60 €	



TARIFS REDUITS		
Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours) Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	2,60 €	Sur présentation d'un justificatif
Entrée personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	2,00 €	
Entrée événementiel	1/3/5/7/10/15€	Après avis élu selon ampleur de l'évènement
ACTIVITES - COURS		
1 Séance Nouveauté Aqua Fitness	11,00 €	
1 Séance aquagym	11,00 €	
1 Cours natation adulte	10,00 €	
1 Cours natation -18 ans	6,60 €	
1 Cours natation -18 ans à partir du 2ème enfant	5,30 €	
GROUPES / ASLH		
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention) Période juillet aout : cf. tarif Passeport été	2,00 €	Groupe de 20 personnes maximum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
		Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe
AUTRES TARIFS		
Créneaux scolaires territoire	90,20 €	
Créneaux scolaires hors territoire	128,00 €	
Location association intercommunale par heure (associations sous convention)	100,00 €	
Tarif horaire pour la présence d'un MNS	40,00 €	
Remplacement carte	5,20 €	
Pompiers du territoire	Gratuité	Pompiers des casernes SDIS du territoire
Location association hors territoire (tarif à l'heure)		
1ere ligne d'eau (intègre la présence d'un agent d'accueil obligatoire)	44,00 €	
Ligne d'eau supplémentaire (par tranche de 10 personnes)	22,00 €	
Bassin entier par heure	115,00 €	
Mise à disposition d'un MNS	40,00 €	

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée de Grand 9 tel que suit :

LIBELLES	Tarifs	OBSERVATIONS
	En euros	
UNITAIRES		
Entrée Adulte	5,10 €	
Entrée moins de 18 ans	3,80 €	
Entrée dernière heure adulte	3,00 €	
Entrée dernière heure moins de 18 ans	2,30 €	
Entrée Passeport Eté	1,00 €	
Entrée moins de 3 ans	Gratuit	
ABONNEMENTS		
PASS Annuel (nage illimitée)	260,00 €	Valable 12 mois à partir de la première utilisation pour les 2 piscines. Paiement en 3 fois possible
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au vendredi)	25,00 €	Durée de validité de 12 mois à compter de l'achat
10 entrées Adulte	38,20 €	
10 entrées moins de 18 ans	28,60 €	
Carte 10 heures	26,00 €	Durée de validité de 12 mois à compter de l'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 entrée adulte	5,10 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 entrée -18ans	3,80 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 heure	3,40 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat - minimum crédit restant 1h



TARIFS REDUITS		
Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours) Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	3,80 €	Sur présentation d'un justificatif
Entrée personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	3,20 €	Sur présentation d'un justificatif
Carte 10 entrées personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité, carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	25,00 €	Sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)
Entrée évènementiel	1/3/5/7/10/15€	Après avis élu selon ampleur de l'évènement
Pass groupe (les mardis soir et vendredis soir)	15€ pour 4 personnes	4 personnes dont au moins 1 adulte
ACTIVITES AQUATIQUES		
1 séance aquabike (nouvelle Activité)	11,00 €	
1 séance aquagym - aquatonic - aquajogging	11,00 €	
TARIFS ANNUELS ACTIVITES AQUATIQUES		
Aqua Sport (aquagym/tonic/bike)	270,00 €	Paiement en 3* possible
Adulte (natation)	240,00 €	Paiement en 3* possible
Moins de 18 ans : 1^{er} enfant	180,00 €	Paiement en 3* possible
Moins de 18 ans : à partir du 2^{ème} enfant	144,00 €	Paiement en 3* possible



TARIFS AQUA SPORTS (aquagym/tonic/bike)		Valable sur les 2 piscines. Les inscriptions aux activités aquatiques à la séance se font en ligne, toute l'année, dans la limite des places disponibles pour la période en cours et avec un paiement avant la séance. Les utilisateurs inscrits à la séance, peuvent se désister en ligne dans un délai minimum de 3h, avant l'heure de début du cours
10 séances sur inscription	90,00 €	Durée de validité de 6 mois - soit 9€ la séance
20 séances sur inscription	170,00 €	Durée de validité de 9 mois - soit 8,5€ la séance
30 séances sur inscription	240,00 €	Durée de validité de 12 mois - soit 8€ la séance
STAGES VACANCES SCOLAIRES		
	Cours à l'unité	
Adulte	10,00 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : 1^{er} enfant	6,60 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : à partir du 2^{ème} enfant	5,30 €	Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
GROUPES / ASLH		
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention) Période juillet aout : cf. tarif Passeport été	3,20 €	Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable

AUTRES TARIFS			
Créneau scolaire primaire et maternelle		115,00 €	Par classe
Location association intercommunale sous convention	Par heure bassin	115,00 €	Association intercommunale ayant signé au préalable une convention avec Grand Lieu Communauté
1ere ligne d'eau (intègre la présence d'un agent d'accueil obligatoire) / association du territoire sous convention		44,00 €	Le tarif intègre la présence d'un agent d'accueil ou d'entretien systématique. L'association peut assurer la surveillance des bassins sous certaines conditions par ses propres MNS.
Ligne d'eau supplémentaire/associations du territoires sous convention		22,00 €	
Mise à disposition d'un MNS		40,00 €	
Location association hors territoire	Par heure bassin	115,00 €	
Remplacement de la carte		5,20 €	En cas de perte ou de vol
Pompiers du territoire		Gratuité	Pompiers des casernes SDIS du territoire
CMP Saint Philbert de Grand Lieu		Gratuité	Le lundi midi hors vacances scolaires
Ecoles élémentaires du territoire (5 entrées annuelles par écoles)		Gratuité	Uniquement dans le cadre de kermesse et après demande officielle auprès du secrétariat de la piscine.

Acte n° : D103-C260324

Publié sur le site internet le :

28/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

